



**Arrêté temporaire n°26-AT-0188  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CARREROT**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 10/06/2026 émise par l'entreprise CEGELEC SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste GIMENEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Manœuvres des la grue et de la semi pour la livraison du poste du futur bowling rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 25/06/2026 RUE CARREROT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 25/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CARREROT, au rond point du bowling "le jungle" :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC SUD OUEST.

**Article 3**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 11 juin 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- CEGELEC SUD OUEST
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa

*date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*